

S E R M O N .

TRENTE-TROISIE'ME.

De la certitude & persuasion que le
fidele a en son coeur de perseverer
en l'amour de son Dieu.

Rom. 8. v. 37. 38. *Car je suis assureé
que ni mort ni vie, ni Anges, ni
principautez, ni puissances, ni cho-
ses presentes, ni choses à venir, ni
hautesse, ni profondeur, ni aucune
autre creature ne nous pourra separer
de la dilection de Dieu qu'il nous a
montrée en Jesus - Christ Nostre
Seigneur.*

Esus-Christ en St. Marc ch. 10.
répondant à l'Apostre St. Pier-
re qui lui disoit, *Voici nous
avons tout delaisé & r'avons
suivi, luy dit, En verité je vous dis, qu'il n'y a
nul qui ait laissé maison, ou freres, ou sœurs,*
ou

sur le chap. VIII. des Rôm. v. 37. 38. 609

ou pere, ou mere, ou femme, ou enfans, ou champs, pour l'amour de moy & de l'Evangile, qui n'en recoive maintenant en ce temps ici cent fois autant, & au siecle à venir la vie éternelle. Cette réponse, M. F. auroit sa verité toute évidente & manifeste, si Jesus-Christ avoit dit, au siecle à venir les fideles recevront cent fois autant que tout ce qu'ils auront laissé pour mon nom. Car la beatitude éternelle & la gloire du Royaume des Cieux, n'est pas seulement cent fois autant, mais infiniment plus que tout ce que les fideles peuvent avoir perdu de biens temporels. Car comme dit l'Apôstre Rom. 8. *Tout bien conté les souffrances du temps present ne sont pas à contrepeser à la gloire à venir, laquelle doit estre revelée en nous*, car alors Dieu étant tout en tous, & étans rendus semblables à luy, sans doute que le rassasiement de joye qui est en sa face, & les plaisirs qui sont à sa droite pour jamais, surmontent infiniment toute joie & felicité mondaine. Mais le Seigneur nous disant, que mesme en ce siecle les fideles recevront cent fois autant que ce qu'ils auront laissé, cela nous donnera sujet d'étonnement si nous cherchons la recompense des pertes du fidele en la jouissance d'autres biens temporels, puis que toute sa vie il porte sa croix, & que son chemin au

Royaume des Cieux, n'est qu'un tissu de tribulations, & la verité de la promesse de Jesus-Christ ne nous paroitra point. Il faut donc venir à l'excellence des biens spirituels, qui en cette vie sont conférez aux fideles, & qui, non pas au jugement du monde brutal & sensuel, mais au jugement du Fils de Dieu, sont plus qu'équivalens à tous les biens temporels. Aussi, Jesus-Christ pour nous montrer qu'il regarde aux graces spirituelles, parle de biens qui sont conférez avec persécutions. Or ces biens sont les richesses celestes & les biens que le monde ne nous peut ravir, lesquels l'Apôtre nous represente en peu de mots au

114. des Rom. quand il dit que le regne de Dieu est justice, paix & joye par le St. Esprit. Justice qui consiste en ce que le fidele est revestu du nouvel homme créé selon Dieu en justice & vraie sainteté, c'est à dire que son entendement est éclairé d'une lumiere celeste, & la volonté & ses affections sont repurgées, au lieu que naturellement son entendement n'étoit que tenebres, & ses affections qu'inimitié contre Dieu. Davantage en ce qu'il est revestu de la justice du Fils de Dieu, par laquelle il comparoit devant Dieu, juste & irréprehenfible, & qu'il est lavé au sang de Jesus-Christ, qui nous purge de tout peché. Justice de laquelle le

Eph 4.
24.

le prix est inestimable, puis que c'est non de l'or ou de l'argent, mais le précieux sang de Christ. Cette justice est accompagnée d'une paix que l'Apôtre dit Philip. 4. 7. qu'elle surmonte tout entendement, & qui par conséquent ne vaut pas seulement cent fois autant que toute la prospérité mondaine, mais ne peut estre assez estimée par aucun entendement. Paix que le fidele a avec Dieu, paix qu'il a avec sa conscience, paix mesme qui est une seureté contre tous les ennemis. Je dis paix avec Dieu, selon que dit l'Apôtre Rom. 5. qu'étans justifiez par foy, nous avons paix envers Dieu par Jesus-Christ Nostre Seigneur; car d'enfans d'une que nous étions de nostre nature, nous sommes faits les enfans bien-aimez, par Jesus-Christ qui est nostre paix, & qui a fait la paix par le sang de la croix. Paix aussi avec sa conscience, entant que sa conscience arrosee du sang de Jesus-Christ le justifie, & l'abstout, le faisant aller avec assurance au thronne de grace, au lieu qu'elle l'accusoit continuellement, & le citoit au tribunal rigoureux de la justice de Dieu. Je dis en fin paix & seureté contre tous ennemis, entant qu'encore qu'il soit combattu de toutes parts, il est asseuré de sa victoire, & sçait que par le secours de son Dieu, tous les efforts de Satan seront vains. C'est cet-

te paix & assurance que vous voyez en David Ps. 23. *Quand, dit-il, je cheminerois par la vallée d'ombre de mort, je ne craindrois aucun mal: car tu es avec moi: son bâton & sa houlette sont ceux qui me consolent.* Et les fideles au Ps. 46. qui se propoſans au milieu du bouleversement & des ruines de l'univers, la terre émue, les montagnes renversées au milieu de la mer, neantmoins disent, *Dieu nous est retraite & force & secours és detresses: & fort aisé à trouver. Pourtant nous ne craindrons point.*

C'est cette paix & cette assurance que nous montre l'Apostre, en cette dernière partie du ch. 8. des Rom. & principalement en ces v. *Je suis assuré que ni mort, ni vie, ni Anges, ni principautez, ni puissances, ni choses presentes, ni choses à venir; ni hauteur, ni profondeur, ni aucune autre creature ne nous pourra separer de la dilection de Dieu qu'il nous a montrée en Jesus-Christ Nostre Seigneur.* Paroles par lesquelles il finit le triomphe & le chant de victoire de la foy. Or l'ordre de l'Apostre en tout ce discours est fort remarquable; car il a premièrement pris tous ennemis en gros & en général, & les a deffiez, disant, *Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous?* Puis après il a montré en détail qu'il n'y a ni le défaut d'aucun bien, ni la presence d'aucun mal
qui

qui nous doit troubler. Non le défaut d'aucun bien ; car Dieu, dit-il, qui n'a point épargné son propre Fils, mais l'a livré pour nous tous, comment ne nous donnera-t-il aussi toutes choses avec luy ? Non aussi la présence d'aucun mal ; car ce mal seroit ou dedans nous ou hors de nous. Non dedans nous ; car le mal qui est dedans nous c'est le peché. Or quant au peché, Dieu, dit-il, est celuy qui nous justifie. Christ est celui qui est mort, & qui plus est, qui est ressuscité, lequel aussi est à la droite de Dieu & fait requeste pour nous. Il n'y a rien aussi hors de nous qui nous doit troubler ; car cela seroit ou es creatures ou en Dieu : non es creatures ; car ce seroit tribulation, ou angoisse, ou persecution, ou famine, ou nudité, ou peril, ou épée : mais en toutes ces choses nous sommes plus que vainqueurs par celui qui nous a aimez. Non en Dieu ; car il faudroit que ce fust le changement de son amour ; or dit l'Apôstre, Je suis assuré, que ni mort, ni vie, ni Anges, ni principautés, ni puissances, ni choses presentes, ni choses à venir, ni hauteur, ni profondeur, ni aucune autre creature ne nous pourra separer de la dilection de Dieu qu'il nous a montrée en Jesus-Christ Nostre Seigneur. Nous reduisimes dernièrement ces dernières paroles à trois Poincts principaux. I. De la dilection de Dieu qui est en Jesus-Christ

Notre Seigneur. II. De la fermeté de cette dilection en ce que *ni la mort, ni la vie, ni aucune creature ne nous en pourra separer.*

III. De la certitude & de la pertuasion que le fidele a de l'amour de Dieu envers soy, en ce que l'Apostre dit, *Je suis assure.* Nous vous exposames alors les deux premiers Points. Sur le premier nous vimes que la dilection de laquelle nous parle l'Apostre, n'est pas cet amour général que Dieu porte à toutes ses œuvres entant que Createur, mais cet amour special par lequel il nous aime comme nostre Pere & Sauveur. Que cette dilection a pour son fondement non pas nostre justice, ou quelque qualité qui soit en nous, mais Jesus-Christ Nostre Seigneur, celuy qui est le bien-aimé du Pere, en qui nous sommes rendus agreables, en qui nous sommes benis de toute benédiction spirituelle és lieux celestes, en qui nous avons été élus devant la fondation du monde. Que ce Fils est l'objet de la dilection du Pere, que le Pere n'aime rien qu'en ce Fils & par ce Fils, que ce Fils est le propitiatoire, hors lequel il n'y a que condamnation & malediction éternelle, que hors de luy il n'y a que colere & fureur comme jadis en Egypte hors des maisons marquées du sang de l'agneau il n'y avoit que playe & destruction. Que ce Fils est le

sur le chap. VIII. des Rom. v. 37. 38. 615

le canal par lequel l'amour du Père parvient jusques à nous, & le thresor dans lequel il a comme enelos ses richesses & ses bénédictions spirituelles. Que c'est-là où il faut que nous les prenions, & la source d'où il faut que nous les puisions.

Sur la fermeté de cette dilection ; au second Poinct, nous vimes, que tant s'en faut que la mort nous puisse séparer de cette dilection qui est en Jesus-Christ, qu'au contraire dans les douleurs, Dieu redouble son Esprit à ses enfans, & que comme l'homme extérieur se déchet, l'intérieur est renouvelé de jour en jour. Qu'atons, ainsi que jadis à S. Etienne, Dieu élève le cœur du fidele jusques dans le Ciel, luy fait voir les Cieux ouverts, & Jesus-Christ à sa droite. Qu'atons Jesus-Christ se tient auprès de l'ame fidele, agissant intérieurement en elle par son Esprit, faisant abonder ses consolations, & l'environnant exterieurement de ses Anges, enforte que la mort est engloutie en victoire, qu'elle n'a plus d'équillon, que par elle nous sommes déchargés du fardeau du peché, pour estre revestus d'une parfaite sainteté. Que par elle nous sortons de la loge de cette habitation terrestre pour entrer en une maison éternelle es cieux qui n'est point faite de main.

Qu'en

Qu'en *la vie* aussi jamais le fidele ne tombe en telle sorte que l'Eternel ne lui soutienne la main Pf. 34. Que jamais aussi Dieu n'est tellement couroucé contre luy, qu'il ne luy rende ses chastimens salutaires, & s'il détourne sa face de luy pour un petit comme au moment de l'indignation, qu'il n'ait compassion de luy par gratuité éternelle.

Quant aux *Anges*, aux *principautez* & aux *puissances*, que la force de nostre Dieu à nous bien faire, surpasse toute celle que ces creatures pourroient avoir à nous nuire. Que Dieu met une cloison autour de nous, que Satan ne peut outrepasser. Qu'il tient enchainez les Esprits malins de la chaine de sa providence, tellement qu'ils ne se peuvent mouvoir sans sa volonté. Que Jesus-Christ nostre Chef a obtenu d'eux une pleine victoire. Qu'il a brisé la tette du serpent, & qu'il a dépouillé les principautez & les puissances, & les a publiquement menées en montre. Que contre ces Esprits malins nous avons les saints Anges, qui campent autour de nous comme nos gardes Pf. 91.

Quant aux *choses presentes* & à *venir*, qu'il n'y a aucun temps qui puisse changer l'amour de Dieu, qui étant éternelle est par dessus tout le temps. Que comme en Dieu
il

il n'y a aucune variation , il n'y en a aussi aucune en son amour , ni ombrage de changement.

Enfin que contre la *hautesse* & la *profondeur*, il y a en la dilection de Dieu une hautesse & profondeur, qui surpasse toute connoissance, qui surmonte la hauteur des Cieux & la profondeur des abymes, & qu'ainsi il n'y a rien ni au Ciel ni en la terre, ni és abymes qui puisse changer la dilection de nostre Dieu envers nous.

En somme nous vimes les fondemens & les fermes raisons de la doctrine de la perseverance des enfans de Dieu. Maintenant donc il nous reste à vous parler du 3. Point, à sçavoir de la persuasion que nous avons en nos cœurs de la fermeté de la dilection de Dieu envers nous, laquelle l'Apostre nous montre en ces mots, *Je suis assuré*, ou proprement *je suis persuadé*: Or ici nous verrons la nature & la propriété de la Foy. L'un & l'autre contre la doctrine de l'Eglise Romaine laquelle ne fait de la foy qu'une créance générale à tout ce que Dieu dit, sans fiance en ses promesses, & sans asseurance en sa grace. Article par lequel Rome renverse la foy & l'Evangile. La foy ; car ils changent sa nature en une créance générale, que les reprouvez & les Diables
peu-

*Πίστις
μὴ
ἐπιμαρτυροῦμαι
ἐμοὶ
ἐστίν.*

peuvent avoir: l'Evangile; car le but de l'Evangile est que nous ayons une ferme consolation, selon que dit l'Apostre, Hebr. 6, que Dieu voulant montrer l'immuable fermeté de son conseil aux heritiers de la promesse, s'est entreposé par serment: afin que par deux choses immuables, esquelles il est impossible que Dieu mente, nous ayons une ferme consolation, nous qui avons nostre refuge à obtenir l'esperance qui nous est proposée, laquelle nous voyons comme une ancre seure & ferme de l'ame, & penetrante jusques au dedans du voile. Et le but de l'Evangile est que nous ayons la paix en nos consciences, selon qu'aussi il est appelé l'Evangile de paix. Rome; au contraire, ne laisse à l'homme que des doutes de son salut, & elle appelle l'application des promesses de Dieu, & l'assurance en son amour une présomption. Or le mot duquel use ici nostre Apostre, *Je suis assuré* ou *persuadé*, nous montre vraiment la nature de la foy; car il est certain que la foy est une persuasion, & la persuasion n'est autre chose qu'une union & conformité de nostre cœur à la parole de celui auquel nous croyons, de façon que telle qu'est la parole, telle doit estre la foy. Si la parole est purement Historique la foy sera de mesme, c'est à dire s'arrestera à la narration

sur le chap. VIII. des Rom. v. 37. 38. 619
ration, se contentant d'entendre ce que l'on
dit & de l'avoüer pour veritable. Si la pa-
role est une parole de promesses, la foy la
recevra selon sa qualité, & telle que sera
la promesse telle sera la foy. Car si elle est
une promesse de miracles, la foy l'embrasse-
ra, & ce sera la foy des miracles dont parle
l'Apôtre 1. Cor. 13. 2. disant, *Quand j'au-
rois toute la foy, tellement que je transportasse
les montagnes.* Si elle est une promesse de re-
mission des pechez, de grace, de salut, de
la dilection de Dieu en Jesus-Christ, la foy la
recevra, & ce sera la foy justifiante, à sça-
voir la foy des élus, la foy œuvrante par
charité. Ainsi toute la nature de la foy
consiste en l'apprehension, ou reception de
la parole. Les Diabes & les hommes ré-
prouvez peuvent recevoir la parole Histo-
rique, & croire tout ce qui est contenu en
la Bible comme une Histoire veritable. La
parole des miracles peut aussi estre adressée
aux reprouvez, & ils la recevront avec tel-
le persuasion, qu'ils feront des miracles,
témoin Judas & ceux qui diront au Sei-
gneur au dernier jour, *N'avons-nous pas fait
des miracles en ton nom? auxquels Jesus-
Christ dira, allez arriere de moy, je ne vous
ay jamais connus vous qui faites le mestier
d'iniquité.* Math. 7. Quant à la parole de
grace, elle n'est reçue que des élus, &
c'est

c'est celle dont l'Apostre dit Galat. 3. v. 14. *Nous recevons la promesse de l'Esprit par la foy, & v. 22. Dieu a tout enclos sous peché, afin que la promesse par la foy de Jesus-Christ fust donnée aux croyans.* Et cette reception de la promesse n'est autre chose qu'une confiance particuliere, ou une application speciale de la promesse à nous mesmes, à sçavoir quand nous nous attribuons en particulier, la grace & la dilection de nostre Dieu, comme fait ici nostre Apostre, disant, *Je suis assuré & persuadé.* Et afin que nos adversaires ne nous objectent que c'étoit un privilège particulier de l'Apostre de s'appliquer particulièrement la grace de la perseverance en la dilection de Dieu, après il parle au pluriel, *Je suis assuré que chose aucune ne nous pourra séparer de la dilection de Dieu en Jesus-Christ :* pour nous montrer qu'il parle en la personne de chaque fidele. Et en effect en ce triomphe de la foy, il a parlé au pluriel pour montrer qu'il tenoit un langage commun à tous les fideles. Au commencement, il a dit, *Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous ? Dieu qui n'a point épargné son propre Fils mais l'a livré pour nous-tous : comment ne nous donnera-t'il aussi toutes choses avec luy ? Qui est-ce qui intentera accusation contre les élus de Dieu ? Qui est-ce qui nous*

sur le chap. VIII. des Rom. v. 37. 38. 62 1
nous separera de la dilection de Christ. Sera-
ce oppression, ou angoisse, ou persecution, ou
famine, ou nudité, ou peril, ou épée. Mais
en toutes ces choses nous sommes plus que vain-
queurs par celuy qui nous a aimez. Et ces
gens qui nous objectent le privilège parti-
culier à l'Apostre, détruisent son intention
& son but; car pourquoy eust-il écrit pour
consolation aux fideles, ce qui n'eust point
été leur consolation, mais la sienne parti-
culiere? Et de quoy leur eust servi ce lan-
gage, sinon pour accroistre leur doute, s'il
n'eust appartenu qu'à l'Apostre, par un
privilège particulier?

Mais cette application particuliere que
vous voyez en ce lieu, est celle laquelle le
mesme Apoitre nous montre ailleurs, com-
me Galat. 2. *Jesus-Christ m'a aimé.* 1. Tim.

1. *Cette parole est certaine, c'est que Jesus-
Christ est venu au monde pour sauver les pe-
cheurs desquels je suis le premier, mais mise-
ricorde m'a été faite, afin que Jesus-Christ
montrast en moy toute clemence, pour un
exemplaire à ceux qui viendront à croire en
luy à vie éternelle.* Tous ceux qui ont lais-
sé en l'Escriture des marques de leur foy,
l'ont signalée de cette application. Telle
étoit la foy de Job, quand il disoit, *Je* Job.
sçai que mon Redempteur est vivant, & quand 19. 25.
après ma peau les vers auront rongé ceci, je &c.
ver-

verrai Dieu de ma chair, & mes yeux le verront. Telle étoit la foy de David quand il disoit au Ps. 56. *Je sçai cela, que Dieu est pour moy; & au Ps. 16. L'Eternel est la portion de mon heritage & de mon breuvage. Ps. 23. L'Eternel est mon berger, je n'aurai faue de rien.* Ailleurs quand il appelle Dieu son bouclier, sa retraite, le rocher de son cœur & son partage à toujours. Telle étoit la foy de S. Thomas, quand il s'écria ayant veu Jesus-Christ, *Mon Seigneur & mon Dieu.* Telle doit estre donc aussi la foy de ceux qui n'ont point veu & ont cru. Telle est en général la foy de l'Eglise Chrestienne qui enseigne à chaque fidele à dire, *Je croy.*

La maniere de laquelle nous parle l'Evangile, nous conduit à cette application. Nos adversaires disent que pour cette application particuliere de la foy, il faudroit que l'Evangile parlast à chacun par son nom, & luy dist particulièrement, tu es sauvé, tes pechez te sont pardonnez, & ce qui ne se trouve point dit.

Mais c'est requerir une chose absurde; car il eust fallu un corps infini d'écriture & une chose nullement équitable. Car s'ils nous avouent que la Loy en ses propositions générales oblige un chacun, encore qu'elle ne nomme personne en particulier, & en disant

sur le chap. VIII. des Rom. v 37 38. 623

disant, *Maudit est quiconque n'est permanent es choses qui sont écrites au livre de la Loy*, condamne en particulier chacun des hommes qui n'y est permanent, pourquoy denieront-ils aux propositions de l'Evangile d'obliger chaque fidele en particulier, & pour exemple, qu'en disant, *Qui croit en Jesus-Christ a la vie éternelle*, ou *Jesus-Christ est la fin de la Loy en justice à tout croyant*, il ne parle en particulier à Pierre & à Jean qui croient en Jesus-Christ, & ne leur dise que chacun d'eux a la vie éternelle?

Mais ici qu'ils nous disent, si quand la Loy dit, *Tu ne tueras point, tu ne paillarderas point*, elle ne parle pas à chaque particulier, & s'il y a aucun qui doive douter que ces commandemens s'adressent à luy? Or il se trouve en l'Evangile des façons de parler semblables, comme Rom. 10. *Si tu confesses le Seigneur Jesus de ta bouche, & que tu croyes en ton cœur que Dieu l'a ressuscité des morts, tu seras sauvé.* Pourquoy donc aucun des croyans douterait-il que ces choses s'adressent à luy en particulier?

Mais si nous venons aux Sacremens, nous trouverons qu'ils leur ferment entierement la bouche, & obligent ouvertement le fidele à cette application particuliere de laquelle nous parlons. Car tu es appelé par
ton

ton propre nom au baptesme, & ce sacrement est appliqué sur ton propre corps, en seau de la justice de la foy & de la remission des pechez. De mesme au sacrement de la Cene, le sacrement du corps & du sang du Fils de Dieu t'est donné en particulier. Douteras-tu donc que l'Évangile te parle en particulier si tu crois? Et si tu crois, douteras-tu de dire, Jésus-Christ m'est donné, mes pechez me sont pardonnez, je suis réconcilié à Dieu, je suis justifié par Jésus-Christ? Car que te scelle le sacrement? Et pourquoy ne t'attribueras-tu les choses qui sont scellées par luy? Ici certes si le fidele est obligé de douter, il sera obligé de douter que Dieu soit veritable, & de craindre que Dieu luy scelle une chose qui n'est point, & une grace qu'il ne luy fait point.

De plus c'est destruire le symbole, que de nier cette application; car quand le fidele dit, *Je croy la remission des pechez & la vie éternelle*, ne parle-t-il pas de ce qui le concerne? Ou parle-t-il d'une remission de pechez en général en laquelle il ne scache si les siens sont compris? C'est-ce que veulent nos adversaires, rendans la foy du fidele semblable à celle des Diables, & des réprouvez qui en croient tout autant. Mais ils sont clairement convaincus par la priere en laquelle le fidele dit à Dieu, *Pardonne nous*

sur le chap. VIII. des Rom. v. 37. 38. 625

nous nos pechez. Car ici ils ne peuvent nier que le fidele comprend ses pechez en particulier. Or ce qu'il demande, il doit le demander en foy, ne doutant nullement: donc la remission des pechez que la foy apprehende, n'est pas une remission en général, mais la remission particuliere, telle que la priere la demande. Jaq. i.

L'assurance que les fideles doivent avoir de leur salut, resulte de cette nature de la foy. Assurance que l'Ecriture sainte nous montre expressement,

1. Jean 5. 13. *Je vous ai écrit ces choses, à vous qui croyez au nom du Fils de Dieu, afin que vous sçachiez que vous avez la vie éternelle.* Se peut-il rien dire de plus expès contre la doctrine des doutes de l'Eglise Romaine?

Eph. 3. 12. *Nous avons hardiesse & hardiesse en confiance par la foy que nous avons en Jesus-Christ.*

Hebr. 4. 16. *Allons avec assurance au throne de grace, afin que nous obtenions miséricorde, & trouvions grace pour estre aidez, en temps opportun.*

Chap. 10. 22. *Allons avec un vrai cœur en pleine certitude de foy.*

Rom. 5. 1. S. Paul ayant dit, qu'étans justifiez par la foy, nous avons paix envers Dieu par Jesus-Christ Notre Seigneur, il ajoute, que Nous

nous tenons fermes, & nous glorifions en l'esperance de la gloire de Dieu : que mesme nous nous glorifions es tribulations, & que nostre esperance ne nous confond point. Cela se pourroit-il faire si nous doutions de nostre salut? A ces passages ajoutez les raisons prises de l'Esprit d'adoption, & de la nature de la foy.

I. De l'Esprit d'adoption. Car Rom. 8. l'Apostre dit aux fideles, *Vous n'avez point receu un Esprit de servitude pour estre derechef en crainte, mais vous avez receu l'Esprit d'adoption, par lequel nous crions, Abba Pere.* C'est pourquoy cet Esprit est appellé l'arrhe de nostre heritage, & le seau duquel nous sommes scellez, au 1. & au 4. des Eph. d'autant qu'il scelle en nos cœurs les promesses de Dieu. Or douterons-nous, ayans ce seau intérieur? Cette arrhe ne suffira-t-elle point pour nous asseurer? Et douterons-nous de la verité du témoignage que cet Esprit rend à nos cœurs?

II. De la nature de la foy. Car la foy exclut & combat le doute, comme le montre l'Apostre St. Jaques ch. 1. parlant de celuy qui a faute de sagesse, *Qu'il la demande, dit-il, en foy, ne doutant nullement; car celuy qui doute est semblable au flot de la mer agité & demené : & St. Paul Rom. 4. parlant d'Abraham, Il ne fit point, dit-il,*

sur le chap. VIII. des Rom. v. 37. 38. 627

il, de doute sur la promesse de Dieu par défiance : mais il fut fortifié par la foy.

Hebr. 11. 1. il appelle la foy, la *substance des choses qu'on espere, & la demonstration des choses qu'on ne voit point.* Et afin que nos Adversaires distinguans entre certitude de foy & certitude d'esperance, ne pensent faire l'esperance douteuse, en confessant qu'elle apprehende la remission speciale des pechez (Bellarm. de Justif. Lib. III. Cap. XI.) l'esperance est appelée *une ancre ferme & seure de l'ame, & pénétrante jusques dans le Ciel,* Hebr. 6. Et au 5. des Rom. pour montrer qu'elle est certaine, il dit qu'elle *ne confond point:* & au 6. des Hebr. il luy attribué une *plène certitude,* aussi bien qu'à la foy.

Mais parce que nos Adversaires ne peuvent nier que celuy qui croit en Jesus-Christ, a la vie éternelle, & que par la foy nous sommes rendus participans de la grace salutaire : à ceci ils disent, que l'homme ne peut estre assuré s'il a la foy : ce qui est absurde & faux.

I. C'est faire tort au fidele de luy dire, qu'il ne sçait s'il croit en Jesus-Christ, veu qu'il dit au Symbole, *je croi en Jesus-Christ.* Dit-il, *je croi,* sans sçavoir s'il dit vrai? Ou *je croi* doit-il signifier *je ne sçai si je croi?*

II. St. Jean dans sa 1. Ep. ch. 5. 13. disant,

D d 2

Je

Je vous ai écrit ces choses à vous qui croyez au nom du Fils de Dieu, afin que vous sçachiez que vous avez la vie éternelle, n'entendoit pas que nous ne puissions estre assurez si nous avons la foy, autrement il eust ainsi parlé en vain. Aussi Philippe n'entendoit pas la Theologie de ces gens, lors qu'il dit à l'Eunuque qui demandoit d'estre baptisé: Si tu crois de tout ton cœur, il t'est permise car l'Eunuque eust deu luy répondre: tu me demandes une chose que je ne puis sçavoir: au lieu qu'il luy répondit, je croi, & il fut baptisé. Ni Jesus-Christ Nostre Seigneur au 9. de St. Jean quand il demande à l'aveugle-né, Crois-tu au Fils de Dieu? Certes il ne luy demandoit pas une chose qu'il ne pust sçavoir. Mais l'Apostre 2. Cor. 13. nous montre évidemment que les fideles sentent la foy en eux, quand il dit, Examinez-vous vous-mesmes, si vous êtes en la foy. Epreuvez-vous vous-mesmes, ne vous reconnoissez vous point vous-mesmes, à sçavoir si Jesus-Christ est en vous, si ce n'est qu'en quelque sorte vous ne fussiez reprouvez? Et St. Jean en sa 1. Epit. chap. 5. dit, que celuy qui croit au Fils de Dieu, il a le témoignage de Dieu en soy-mesme. Et l'Esprit de Dieu crieroit-il en nos cœurs Abba Pere? ou rendroit-il témoignage à nos esprits que nous sommes

mes

sur le chap. VIII. des Rom. v. 37. 38. 629
mes enfans de Dieu, sans que nous le sentissions?

Mais ici se presentent quelques objections de nos Adversaires à refuter, & quelques combats de la conscience, & assauts, desquels est assaillie la foy du fidele, à repousser.

Quant aux objections de nos Adversaires, nous y avons suffisamment répondu en vous expliquant le verset 15. de ce chap. touchant l'assurance que nous donne l'Esprit d'adoption. Seulement ajouterons-nous encore quelques réponses à quelques-unes de leurs objections.

Serm.
XIV.

Ils nous objectent quelques passages qui parlent de la remission des pechez douteusement, comme Joël, où le Prophete ayant exhorté le peuple à repentance, ajoute, *Qui sçait si l'Eternel vostre Dieu viendra à se repentir, & laissera après soy bénédiction, gasteau, & asperston?* Jonas 3. *Le Roy de Ninive, Qui sçait si Dieu viendra à se repentir, & s'il se détournera de l'ardeur de sa colére?* Actes 8. Pierre à Simon, *Répens-toy de cette-tienne malice, & prie Dieu si d'avanture la pensée de ton cœur te pourroit estre pardonnée.*

La réponse est aisée: que ces passages parlent en partie de la rémission des pechez d'autrui, & en partie des punitions.

temporelles, & des calamitez pour lesquelles Dieu visite les peuples. Quand nous parlons de l'assurance, nous n'entendons pas que le fidele soit certain de la remission des pechez d'autrui; car il ne peut sçavoir si les autres ont vraye foy & repentance. Ainsi St. Pierre parle à Simon. Aussi quand il s'agit de tout un peuple, on ne peut sçavoir si la répentance sera sérieuse en la pluspart, & pourtant la délivrance est douteuse, comme le Roy des Ninivites parle douteusement. Joint qu'il s'agit de chastimens temporels, comme Joël 2. desquels on ne peut pas prononcer assurement, d'autant que les bénédictions temporelles ne sont pas promises absolument, comme le salut éternel. Le fidele est assuré de son salut, & n'est pas assuré d'estre délivré de ses chastimens temporels.

Or voici les assauts que Satan & la chair livrent au fidele, pour ébranler son esperance.

Ils luy representent le nombre de ses pechez, & leur énormité, & la sévérité de la justice de Dieu, qu'il est retombé plusieurs fois, qu'il s'est endurci.

Mais le fidele dit à l'opposite, je sçai qu'à Dieu est la justice, & à moy la confusion de face, mais aussi la miséricorde &

sur le chap. VIII. des Rom. v. 37. 38. 631,

& les pardons sont du Seigneur nostre Dieu. Si nos pechez montent jusques au Ciel, sa miséricorde est jusques aux Cieux des Cieux. Il est vray qu'il est juste, mais aussi est-il vray que la miséricorde se glorifie contre la condamnation. Il est ^{Jaq. 2.} vray que le peché abonde en moy, mais il ^{13.} est vray aussi, que là où abonde le peché, la grâce abonde encore par dessus. Et plus grande est nostre misère, plus grande est la gloire de la miséricorde de Dieu envers nous. Il a pris à gloire montant au Ciel, d'y mener avec foy, non des Anges, mais un pauvre brigand, afin que nous sceussions que les plus grands pecheurs sont le plus digne object de sa miséricorde. Il est venu au monde pour les pecheurs, il appelle à foy ceux qui sont chargez: il est venu pour annoncer la liberté aux captifs, & aux prisonniers l'ouverture de la prison. Tant s'en faut donc que nos pechez, & nos misères nous éloignent de luy, qu'ils nous obligent d'en approcher. Jadis St. Pierre effrayé, disoit à Jesus-Christ, *Seigneur, retire toy de moy, car je suis un homme* ^{Luc. 5.} *pecheur.* Nous au contraire dirons à Jesus-Christ, Seigneur, nous venons à toy, d'autant que nous sommes pecheurs, car tu as été fait peché pour nous, afin que nous fussions faits justice de Dieu en toy.

Dd 4

J'ai

J'ai péché souvente fois, & souvente fois je suis rétombé en mon péché. Mais Dieu, qui commande aux hommes, de pardonner jusques à sept fois septante fois; combien plus de fois pardonnera-t-il? luy en comparaison duquel toute la charité, & la débonnaireté des hommes est moins qu'une goutte en comparaison de la mer.

C'est ce fondement sur lequel s'apuyant le fidèle, il repoussera les doutes de la chair, & ici de plus il considerera, I. l'excellence de son Médiateur.

II. Sa bienveillance envers luy.

III. Le mérite de son obéissance.

IV. Sa communion avec luy.

I. L'excellence de son Médiateur. C'est le Fils Éternel de Dieu: c'est le bien-aimé du Pere, dont sans doute aussi nous serons bien-aimés en luy, sans doute son intercession sera agréable à Dieu & efficace; car nous avons un souverain & grand Sacrificateur Jesus Fils de Dieu, qui peut sauver à plein ceux qui s'approchent de Dieu par luy, étant toujours vivant pour interceder pour eux.

Hebr.
4. 14.
& 7.
25.

II. Sa bienveillance envers nous. Car ce n'est point un Souverain Sacrificateur, qui ne puisse avoir compassion de nos infirmités, mais c'est celuy qui a été tenté de mesme que nous en toutes choses, hormis le péché.

Hebr.
4. 15.

C'est

C'est celuy qui nous aime d'un amour souverain ; car il a mis sa vie pour nous, Or comme il dit luy-mesme, *Nul n'a plus* ^{Jean 15. 13.} *grande amour que celle-ci, à savoir, quand quelqu'un met son ame pour ses amis.* Maintenant donc qu'il s'est livré pour nous, nous rejettera-t-il ? nous oublierait-il estant monté aux Cieux ? nous pour lesquels il est descendu en la terre, voire nous pour lesquels il est monté au Ciel comme avant-coureux pour nous, pour interceder pour nous, pour nous y préparer place, & pour nous y recevoir avec luy.

III. Le mérite de son obéissance. Car quand nos pechez seroient rouges comme le vermillon, ils seront blanchis comme neige. Les robes les plus souillées sont lavées au sang de l'Agneau ; car son sang purge de tout peché. Et ja n'avienne que nous disions nos ames plus souillées, que le sang de Jesus-Christ, du Fils de Dieu, ne les puisse laver. Ja n'avienne que le peché soit plus puissant pour nous perdre, que la grace de Dieu, & le mérite de Jesus-Christ pour nous sauver. Nous sommes condamnés par la Loy, mais à la Loy nous opposons le sang de Christ, qui a porté la malédiction de la Loy pour nous, & qui est la fin de la Loy en justice à tout croyant. Nous sommes condamnés par la justice

de Dieu, mais à cette justice de Dieu, nous opposons Jesus-Christ, qui est justice de Dieu: & à l'Eternel irrité contre nous, nous opposons Jesus-Christ, qui est l'Eternel nostre justice.

IV. Nostre communion avec Christ doit estre aussi opposée aux tentations de Satan; car Jesus-Christ & nous ne sommes qu'un. Nous sommes ses membres, nous sommes sa chair. Donc son obéissance est nostre, & elle nous est alloüée de nostre Dieu: car puis que nous ne sommes qu'un corps, nous comparoisons devant nostre Dieu en luy, & la justice du chef est réputée la justice des membres, selon qu'aussi l'Apostre Phil. 3. 9. dit, qu'il est trouvé en Jesus-Christ, ayant non sa justice qui est de la Loy, mais celle qui est par la foy de Christ, à sçavoir la justice qui est de Dieu par la foy. Et Eph. 2. par cette communion nous sommes déjà assis en lieux celestes en luy.

Que si la chair forme en nous du doute sur la foiblesse de nostre foy; le fidele considerera I. que la foy foible ne laisse pas d'estre vraye.

II. Que Dieu requiert & regarde non la perfection, mais la sincerité de nostre foy.

III. Que le Seigneur accepta la foy de celuy

sur le chap. VIII. des Rom. v. 37. 38. 635
uy qui luy disoit, *Je croy, Seigneur: sub-* Marc.
à mon incrédulité. 9. 24.

IV. Que Dieu n'éteint point le lumie-
re qui fume, & ne brise point le roseau
sec.

V. Que la foy qui est la main de nos-
tre Dieu ne laisse pas, foible qu'elle est, de re-
cevoir de Dieu le don de justice, de mesme
un pauvre d'une main tremblante &
chancelante, ne laisse pas de recevoir
la grace. L'éguille du cadran marin,
quoiqu'elle soit tremblante, ne laisse pas de re-
montrer toujours l'étoile du Nord, la foy
quoiqu'elle soit tremblante ne laisse pas de regarder
vers Jesus-Christ le soleil de justice.

VI. Que ces doutes qui sont en nous,
qui ne sont pas de la foy, mais de la chair,
pourtant ne nous feront point impu-
tation moyennant que nous les combattions.
comme l'Apostre disoit, *Si je fais le mal* Rom.
je ne veux point, ce n'est plus moy qui le 7. 20.
peché habitant en moy: aussi le
peu peut dire: ces doutes & ces défian-
ces qui sont quelquefois en moy, ne sont
pas de la foy, mais de la chair, & pour-
tant ils ne luy seront pas imputez de
peché.

Ce sont les raisons par lesquelles le fidèle
dérouillera les doutes de la chair: mais
ce n'est qu'afin que la securité charnelle ne soit

prise pour l'assurance & la persuasion de la foy, & de l'Esprit d'adoption, sçachez que l'assurance Chrestienne a ses marques & ses effets.

I. L'Esprit qui produit en nous l'assurance de nostre salut, étant l'Esprit d'adoption, il produit en ceux ésquels il est, l'amour & l'affection filiale envers Dieu, & l'image de leur Pere celeste, & de sa nature divine. Car comme un sceau imprime son image sur la chose sur laquelle il est appliqué, aussi Dieu nous scellant par son Esprit, l'image de cet Esprit se trouve imprimée en nous, à sçavoir l'image de Dieu. Aussi cet Esprit étant appelé Saint, produiroit-il en nous l'assurance Chrestienne, sans nous sanctifier?

Sçachez donc qu'alors vous avez une vraie assurance, lors que vous sentez vos cœurs échauffez de l'amour de Dieu, & que son image réluit en vostre sanctification: car

- v. 6. comme dit St. Jean en sa 1. Ep. chap. 1. *Si nous disons que nous avons communion avec Dieu, & nous cheminons en ténèbres, nous mentons, & ne nous portons point en verité:*
- v. 3. & au chap. 2. *Par cela sçavons-nous que nous l'avons connu, à sçavoir si nous gardons ses commandemens. Qui garde sa parole, l'amour de Dieu est vraiment accomplie en lui, & par cela nous sçavons que nous sommes en luy:*

sur le chap. VIII. des Rom. v. 37. 38. 637
luy : & au chap. 3. En ce que nous aimons^{v. 14.}
les freres ; nous savons que nous sommes trans-
ferrez de la mort à la vie. L'Esprit de Dieu,
dit S. Paul Rom. 8. 16. témoigne à nos esprits
que nous sommes enfans de Dieu ; & v. 14. Ceux
qui sont conduits par l'Esprit de Dieu, sont enfans
de Dieu. Ainsi vous jugerez par la sanctifi-
cation, que la persuasion que vous avez
en vos cœurs de vostre communion avec
Dieu, & de vostre adoption, est vrayment
du St. Esprit. Car encore que nostre san-
ctification soit imparfaite, & que nous ne
puissions nous assurer sur sa perfection de-
vant le siège judicial de Dieu, si est-ce que,
quelque imparfaite qu'elle soit, elle est en
nous la marque certaine de nostre élection.
Ou pour le moins, lors vous sentez en vous
une sainte tristesse d'avoir offensé Dieu,
que vous êtes alterez de sa grace, & que
vous avez faim & soif de justice : car cette
tristesse selon Dieu, & ce desir de la gra-
ce ne proviennent que de l'Esprit de Dieu,
& non de l'affection de la chair, puis que
l'affection de la chair est inimitié contre
Dieu.

De plus vous jugerez que vostre as-
surance n'est point une sécurité charnel-
le, si elle est accompagnée en vous de
prieres à Dieu, c'est à dire, si elle pro-
duit en vous une affection à prier Dieu,

& un plaisir de vous entretenir avec luy.

Rom.
8. 25. Je dis une affection à prier Dieu. Car l'Apostre S. Paul dit, que l'Esprit d'adoption estant en nous, y fait requeste pour nous par des gemissemens qui ne se peuvent exprimer. A ces gemissemens donc & soupirs que vos cœurs poussent à Dieu, vous sentirez cet Esprit.

Comme aussi au plaisir que vous prendrez en la priere, d'autant que par cet Esprit nous crions Abba Pere, c'est à dire communiquons avec Dieu d'une affection filiale, prenans plaisir à verser nos plaintes & nos soupirs en son sein.

Pour acquérir cette assurance,

I. Vacquez à la lecture & à la meditation de la parole de Dieu; car l'Esprit qui la produit en vous est l'Esprit de verité, & elle entre en vous par la parole de verité, & cette persuasion est la persuasion de la foy; qui vient de l'ouïe de la parole de Dieu.

Matt.
5. 4. II. Estudiez vous à la repentance. Car de la tristesse selon Dieu, naist la paix de conscience & la joye spirituelle. *L'Eternel est près de ceux qui ont le cœur rompu, & il délivre celuy qui a l'esprit brisé,* dit David au Ps. 34. & Jesus-Christ promet à ceux qui menent deuil, qu'ils seront consolez: or le vrai deuil est celuy de la repentance.

Aussi

sur le chap. VIII. des Rom. v. 37. 38. 639

Aussi voyez vous que la pluspart des prieres que David en ses Pseaumes prononce avec tristesse pour ses pechez, il les finit avec joye: ce qui vous montre aussi,

III. Que la priere produira en vous cette paix de conscience, puis que vous voyez ce Prophete ne commencer jamais ses prieres par gemissemens & douleurs, qu'avant qu'il les ait finies il ne survienne en luy un esprit de joye par lequel il les acheve avec assurance. Aussi il dit au Ps. 34. qu'*aussi-tost qu'on a regardé le Seigneur, on en est tout éclairé.*

Et ces mesmes moyens conserveront en vous cette assurance; car l'Esprit d'adoption est comme un feu qui veut estre excité par prieres, & entretenu par les exercices de pieté: autrement il s'amortit & s'esteint. Aussi sçachez que si vous voulez conserver en vous la paix de conscience, il vous faut garder de contrister l'Esprit duquel elle vient, selon que dit l'Apostre: *Ne contristez point le* ^{Eph 4.} *S. Esprit de Dieu, par lequel vous avez été* ^{30.} *séellé pour le jour de la redemption.* Or il se contriste en nous par nos pechez, d'où s'ensuit l'interruption de la paix de conscience & de l'assurance Chrestienne, comme le reconnoissoit le Prophete David lorsqu'à près son peché, il s'escroit au Ps. 51.
O Dieu, rend moy la liesse de ton salut, fay moy

emendre joye & liesse, & que les os que in es
brisez se réjouissent. Il sentoit que son pe-
ché l'avoit privé de cette liesse, & avoit pro-
duit en luy du trouble & de la frayeur. En-
fin pour conserver en nous l'assurance
Chrestienne, mortifions dedans nous le viel
homme, avec ses convoitises, afin que
mortifié, l'Esprit soit le plus fort en nous,
& puisse repousser les atteintes de deffian-
ce, & témoigner vigoureusement à nos
esprits que nous sommes enfans de Dieu,
jusques à ce que nous n'ayons plus de be-
soin de ce témoignage, etans transportez
au Royaume de Dieu & mis en la pleine
possession de l'heritage celeste, duquel il
a esté mis pour arrhe en nos cœurs. Ainsi
soit-il.

